

RÈGLEMENT DE L'OPÉRATION

« CARTONS PLEINS ! » organisée par ORPI FRANCE

Du 16/09/2024 au 30/11/2024

ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE

Le présent règlement (ci-après le « Règlement ») a pour objet de régir les conditions de l'opération commerciale « CARTONS PLEINS ! » (ci-après « l'Opération commerciale »), organisée par la société Orpi France, société civile à capital variable, dont le siège social est situé au 20 Rue Charles Paradinas, 92110 Clichy, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 311 701 080, représentée par Monsieur Guillaume Martinaud, Président du Conseil de Gérance (ci-après la « Société Organisatrice »).

L'Opération commerciale permet à toute personne remplissant les conditions d'éligibilité (ci-après le « Participant ») de tenter de gagner une des 150 (cent cinquante) remises pouvant aller jusqu'à 500 (cinq cent) euros ou une remise de 10 (dix) pourcents, appliquées sur le montant TTC du déménagement, réalisé par un membre du réseau DEMECO, hors assurance et selon les conditions et modalités définies au présent Règlement.

ARTICLE 2 - DUREE DE L'OPERATION

La possibilité de participer à l'opération débutera le 16 septembre 2024 à 00H00 et se terminera le 30 novembre 2024 à 23h59, sous réserve des précisions de l'article 3 des présentes.

La Société Organisatrice se réserve la faculté, à tout moment et sans préavis, de modifier le présent Règlement, suspendre ou arrêter l'Opération commerciale en cas de force majeure, telle que définie par la jurisprudence des Tribunaux français. Dans ce cas, elle en informera les Participants.

ARTICLE 3 - MODALITÉS DE PARTICIPATION

L'Opération commerciale est ouverte à (les conditions ci-dessous étant cumulatives) :

- toute personne physique majeure,
- capable juridiquement,
- résidant en France métropolitaine et DOM-TOM,
- ayant signé un mandat By Orpi entre le 16 septembre 2024 et le 30 novembre 2024 pour un bien immobilier à destination d'habitation,
- le bien objet du mandat By Orpi doit être sous compromis de vente ou faire l'objet d'une promesse unilatérale de vente signé avant le 28 février 2025,
- faire une demande de devis de déménagement (uniquement vers la France métropolitaine et les DOM-TOM) via le lien suivant :
<https://epona-customer.demeco.fr/Pages/CustomerFile/CustomerFileCreate.aspx?id=CBp2oOb5Lf1Zr94K4dMMeA==>
- avoir validé le devis de déménagement auprès de la société DEMECO ou d'un membre du réseau DEMECO avant le 28 février 2025.

Ne peuvent participer les personnes, physiques ou morales, associées ou collaborateurs de la Société Organisatrice lors de la Période de l'Opération commerciale.

La Société Organisatrice attire l'attention des Participants sur la nécessaire exactitude des informations portées à sa connaissance par ces derniers permettant leur identification. La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder au contrôle du respect des conditions d'éligibilité de tout Participant.

La participation est limitée à une seule par personne physique (dans le cas où le Mandat By Orpi comporterait plusieurs signataires, une seule personne pourrait participer à l'Opération commerciale).

S'il s'avère qu'un Participant remporte la dotation en contravention avec le présent Règlement ou par des moyens frauduleux ou déloyaux, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du Participant.

En outre, toute participation effectuée avec des coordonnées et/ou avec des éléments fournis incomplets, erronés, falsifiés ou mensongers sera considérée comme nulle et pourra entraîner la disqualification du Participant.

La participation à l'Opération commerciale implique l'acceptation sans réserve du Règlement dans son intégralité ainsi que des lois et règlements en vigueur en France.

Le Règlement pourra être, à titre gratuit, adressé par email sur simple demande écrite formulée auprès de la Société Organisatrice. Il ne sera répondu à aucune autre demande orale concernant l'Opération Commerciale.

ARTICLE 4 - DOTATIONS DES GAGNANTS

Les 150 (cent cinquante) premières personnes répondant aux modalités de participation telles que définies à l'article 3 des présentes (ci-après le ou les "**Gagnant(s)**") bénéficieront d'une remise, telle que stipulée ci-dessous, appliquées sur le montant TTC du déménagement, effectué par un membre du réseau DEMECO, et ce hors assurance :

- pour les devis dont le montant TTC est compris entre 1 500 (mille cinq cents) euros (inclus) et 2 000 (deux mille) euros (exclus) : une remise de 250 (deux cent cinquante) euros ;
- pour les devis dont le montant TTC est compris entre 2 000 (deux mille) euros (inclus) et 2 500 (deux mille cinq cents) euros (exclus) : une remise de 450 (quatre cent cinquante) euros ;
- pour les devis dont le montant TTC est de 2 500 (deux mille cinq cents) euros ou plus : une remise de 500 (cinq cents) euros.

Au-delà des 150 (cent cinquante) premiers Gagnants bénéficiant des remises exposées *supra*, tout Participant répondant aux conditions d'éligibilité de l'article 3 des présentes et effectuant un devis dont le montant TTC est de minimum 1 500 (mille cinq cents) euros, pourra bénéficier d'une remise de 10 (dix) %, appliquées sur le montant TTC du déménagement, effectué par un membre du réseau DEMECO et ce hors assurance.

Dans le cas où après validation du devis, la prestation objet de ce dernier n'est pas réalisée, et ce pour quelque cause que ce soit, la dotation sera définitivement perdue. Les dotations perdues ne seront pas remises en jeu.

ARTICLE 5 - INFORMATIQUES ET LIBERTÉS

Le présent article prend en compte les règles en matière de protection de données personnelles imposées par le Règlement général sur la protection des données, entré en vigueur au 25 mai 2018 (ci-après le « **RGPD** »). Seules les informations nécessaires au bon déroulement de la présente

Opération commerciale sont collectées et traitées. La base légale du traitement des données du Participant est le consentement de la personne concernée.

1) Finalités

Les données personnelles de chaque Participant sont collectées et traitées dans le cadre de l'Opération commerciale pour mener à bien l'exécution de la participation au Jeu, répondre aux réclamations et aux demandes de renseignement éventuelles.

2) Données personnelles traitées

Les données personnelles des Participants collectées sont : nom / prénom / adresse postale de départ/ adresse postale d'arrivée / numéro de téléphone et adresse électronique/ nom de l'agence Orpi de rattachement/ numéro de mandat.

3) Destinataires des données personnelles traitées

Les données personnelles recueillies ne sont utilisées que dans le cadre de l'Opération commerciale. Elles seront uniquement destinées à la Société Organisatrice et à la société DEMECO et son membre sollicité pour le devis, aux fins de s'assurer du bon déroulement de l'Opération commerciale, de la détermination des Participants et Gagnants et de la bonne remise de la dotation. Les données de chaque Participant demeurent confidentielles et ne seront pas utilisées à des fins commerciales (sauf si le Participant y a expressément consenti lors du remplissage du formulaire).

4) Durée de conservation des données personnelles

Les données personnelles seront conservées uniquement pendant la Période de l'Opération commerciale et jusqu'au déménagement le cas échéant pour les Gagnants.

5) Sécurité des données personnelles

Le responsable du traitement est la Société Organisatrice, Orpi France, domiciliée 20 rue Charles Paradinas, 92210 Clichy. La Société Organisatrice veille au respect des réglementations et protège les droits des Participants dont il détient les données personnelles. La Société Organisatrice s'engage à respecter la législation française et européenne en matière de traitement de données à caractère personnel afin d'assurer leur protection, sécurité, et confidentialité.

6) Droit des Participants sur leurs données personnelles

Chaque Participant a le droit d'obtenir des informations sur les données à caractère personnel le concernant et qui ont été traitées par la Société Organisatrice.

Chaque Participant possède ainsi un droit d'accès, de rectification, un droit à l'effacement, un droit à la limitation du traitement de ses données à caractère personnel et d'un droit à la portabilité, un droit d'opposition au traitement. Chaque Participant dispose également du droit de définir des directives relatives au sort de ses données personnelles après sa mort.

Lorsque le traitement des données à caractère personnel est effectué sur le fondement de son consentement, le Participant peut à tout moment révoquer ce consentement avec effet pour le futur, sans que la licéité du traitement d'ores et déjà effectué en soit aucunement affectée.

Chaque Participant peut exercer ses droits en écrivant à l'adresse postale de la Société Organisatrice précitée ou bien par courrier électronique à l'adresse suivante <https://urlz.fr/jumM>.

Chaque Participant peut également poser toutes ses questions concernant le traitement de ses données à caractère personnel en adressant un courrier au responsable du traitement à l'adresse précitée ou bien par courrier électronique à l'adresse suivante : privacy@orpi.com.

Si le Participant estime que ses droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, il peut adresser une réclamation à la CNIL (www.cnil.fr).

ARTICLE 6 - FORCE MAJEURE

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si en cas de force majeure, l'Opération commerciale venait à être écourtée, modifiée, reportée ou annulée et ce sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux Participants.

La Société Organisatrice ne pourrait être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, des dysfonctionnements techniques, des bugs informatiques ou tout autre problème technique impactaient le bon déroulement de l'Opération commerciale. Les plaignants ne pourraient alors prétendre à quelque dotation que ce soit.

ARTICLE 7 - RESPONSABILITÉ

La participation à cette Opération commerciale implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption et, plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement / fonctionnement de l'Opération commerciale ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- des problèmes d'acheminement ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer à l'Opération commerciale ou ayant endommagé le système d'un Participant.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

ARTICLE 8 - DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les marques et les logos « Orpi » sont la propriété exclusive de la société Orpi France.

Toute représentation et/ou reproduction et/ou exploitation partielle ou totale de cette marque, de ce logo, et/ou de tout autre droit de propriété intellectuelle appartenant à la Société Organisatrice ou à la société Orpi France est donc prohibée.

La participation à l'Opération commerciale ne constitue en aucun cas une autorisation d'utiliser un quelconque droit de propriété intellectuelle sur les créations, marques, logos, inventions et droits de propriété intellectuelle de la Société Organisatrice.

ARTICLE 9 - LOI APPLICABLE

Le présent Règlement est régi et interprété conformément au droit français.

En cas de litige, et à défaut de règlement amiable, les règles du Code de procédure civile s'appliqueront.